



Déclaration préalable du SYNTEF CFDT

*Rencontre avec le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion,
Monsieur Olivier DUSSOPT,
le 5 octobre 2023*

Tout d'abord, Monsieur le ministre, nous vous remercions pour votre invitation.

La CFDT, 2^e organisation syndicale de votre ministère, est favorable au dialogue en toute circonstance et ne pratique pas la politique de la chaise vide. Nous espérons que cette première rencontre sera suivie d'autres, notamment à l'occasion des CSA ministériels.

Il y a quelques jours, le gouvernement a dévoilé son projet de loi de finances pour 2024. Vous nous réunissez aujourd'hui pour nous présenter les arbitrages et moyens budgétaires alloués au ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

Nous constatons que ce PLF prévoit une très légère hausse de nos effectifs : 26 emplois en plus. Evidemment, et nous ne dirons pas autre chose, cette trajectoire est trop timide. Les besoins dans nos services, dans VOS services, sont bien plus importants comme vous le savez. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de si peu ; nous sommes convaincus que vous non plus. Le ministère du travail mérite mieux !

Au-delà de la question des effectifs, nous reviendrons également sur une autre de nos revendications.

Nous vous avons adressé une lettre ouverte pour vous interpeler sur les engagements que vous avez pris en faveur des agents de votre ministère. Nous parlons ici des annonces salariales que vous aviez faites dans votre courrier de novembre 2022. A ce jour, et nous le regrettons, ces engagements n'ont pas été respectés pour l'année 2023.

Nous vous le redisons : il est urgent de prendre des mesures de revalorisation salariale. Il en va, d'une part, de l'attractivité de nos métiers et, d'autre part, de la juste reconnaissance de l'expertise et de l'engagement professionnel de vos agents.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur la hausse d'incivilités parfois graves dont sont victimes, notamment, les agents de contrôle et de renseignements. Nous attendons de votre part une condamnation systématique et ferme des violences subies. Vos agents victimes de ces agissements doivent pouvoir bénéficier des mesures de protections adéquates et nécessaires.

Merci de votre attention.

